



Doute sur un retrait d'une scm infirmier

Par **cris**, le **16/04/2010** à **13:29**

Bonjour, je ne suis pas du tout sûr de poser ma question au bon endroit (excusez-moi à l'avance si j'atterrie à l'endroit qui ne convient pas!). Ma question concerne une SCM qui comprend des infirmiers et médecins. Cette SCM a à sa charge des secrétaires, dont ne se servent pas les infirmiers. Parallèlement à ça, les infirmiers ont leur propre SCM, qui a à charge le paiement de leur part des locaux et les frais inhérent à leur activité. Les infirmiers ne reçoivent jamais leur patientèle dans ces locaux. Ils travaillent exclusivement au domicile des patients. Ils y ont leur bureau par obligation légale d'une part, et pour faire le travail administratif d'autre part. Les infirmiers ont quitté la SCM "médecins - infirmiers" et ont conservé la SCM "infirmiers". Dans les statuts initiaux de la SCM "médecins-infirmiers", il est dit que: "tant que le praticien infirmier exercera dans les locaux abritant la SCM médecins-infirmiers, il ne pourra se retirer de la dite SCM". Ma question est donc la suivante: dans la mesure où les infirmiers ne reçoivent pas leur patientèle dans les locaux, peut-on considérer qu'ils n'y "exercent" pas... et donc ne sont pas en faute pour s'être retirés de la SCM médecins-infirmiers, tout en continuant à être dans la SCM infirmiers? Merci d'avance pour vos réponses (et pour le décryptage de cette situation que je n'ai peut-être pas expliqué clairement!!!!)